



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

VI.DEC.2023-188

OBJET : Signature d'une convention de partenariat, relatif à la mise en place d'ateliers numériques sur le thème de la parentalité, avec l'association Emmaüs Connect Fondateur Abbé Pierre, située au 69-71 Rue Archereau 75019 Paris.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le code de la Commande publique.

VU le projet de convention de partenariat.

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisation de ces ateliers pourront favoriser l'accès aux outils numériques, améliorer et rendre autonome le suivis de la scolarité de leur enfant.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir des initiatives en direction des Etampoises et plus particulièrement des publics fragilisés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Emmaüs Connect Fondateur Abbé Pierre, située au 69-71 Rue Archereau 75019 Paris, une convention de partenariat, qui se déroulera tout au long du mois de janvier 2023, et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que la mise en place des ateliers s'effectuera à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- l'association Emmaüs Connect Fondateur Abbé Pierre

Fait à Etampes, le 27 NOV. 2023

Franck Marlin
Maire d'Etampes

